

2011-04-15

100

## Direction générale de l'alimentation

## Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

## Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 9200262CORR13033

**BASF AGRO SAS**  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE



Paris, le 06 MAI 2013

### **Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

Nº Intranet : 9200262 - ROVRAL AQUA FLO AMM n° 9200262

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux.

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9200262 Nom commercial : **ROVRAL AQUA FLO**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9200262

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu la demande du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en date du 11 avril 2013

#### Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection appropriés lors de l'ensemble des phases d'utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères ; enfouir les semences traitées dans le sol y compris en bout de sillons et ramasser les semences accidentellement répandues.
- Respecter un délai de 150 jours entre le traitement de la culture précédente et la plantation de légumes-racines et légumes tubercules ou de légumes feuilles et fines herbes et d'au moins 30 jours pour la plantation des salades.

### Dénominations commerciales

ROVRAL AQUA FLO

### Teneur garantie en matière active

500 G/L Iprodione

### Liste des usages rattachés

USAGE 16361202 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS \* TRAIT. DES PLANTS

\*SCLEROTINIA (PULVERISATIN SUR COLLET)

Dose d'emploi 0,008 L/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

#### Cond. Emp.

En traitement des plants sur tapis roulant avant entrée en forçage (station) ou avant entrée en conservation à raison de 0,008 L/M2  
Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16361206 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS \* TRAIT. DES PLANTS

\*SCLEROTINIA (TREMPAGE DES RACINES)

Dose d'emploi 0,12 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

#### Cond. Emp.

En traitement des plants par trempage avant entrée en forçage (station) ou avant entrée en conservation à la dose maximale de 0,12 L/HL

Ne pas appliquer par deux méthodes différentes (traitement du sol, traitement des semences ou des plants, traitement des parties aériennes) sur cette culture.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

06 MAI 2013

USAGE 16603201 - LAITUE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE DU COLLET DE LA LAITUE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours en champs et 14 jours sous serre.

USAGE 16953203 - TOMATE \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* POURRITURE GRISE

Dose d'emploi 2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

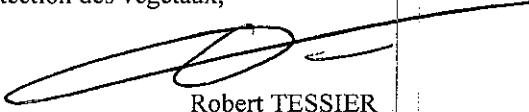
Sous serre ou en plein champ à la dose maximale de 2 L/HA avec un maximum de 4 applications sur la culture toutes cibles confondues.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

06 MAI 2013



Robert TESSIER